

(N° 18.)

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 22 JANVIER 1920

Rapport complémentaire de la deuxième Commission composée des Sénateurs des provinces de Brabant, de Liège et de Luxembourg, chargée de vérifier les pouvoirs des Sénateurs effectifs et des Sénateurs suppléants élus par le Collège électoral de l'arrondissement sénatorial de Mons-Soignies.

Présents : MM. le baron DESCAMPS, président ; le baron DE FAVEREAU, le baron ORBAN DE XIVRY, le comte GOBLET D'ALVIELLA, FLECHET, CARPENTIER, BRAUN, BERRYER, DELANNOY, SIMONIS, SPEYER, WISER, le baron DE PITTEURS HÉGAERTS et le marquis IMPERIALI, rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission prend connaissance d'une déclaration faite par M. Masse devant le receveur des contributions à Mons, et de laquelle il résulterait qu'il paiera pour l'année 1920 la somme de fr. 6⁰⁰-35 d'impôts directs à l'État.

La Commission décide que le réclamant ne justifie pas, au point de vue du paiement du cens, des conditions d'éligibilité prévues par la Constitution. Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,
Marquis IMPERIALI.

Le Président,
Baron DESCAMPS.